

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 02 Décembre 2020 à 19h30

« En ce **Mercredi 02 Décembre 2020 à 19h30**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit en session ordinaire, Salle des Fêtes de THEL. M. le Maire explique qu'il tient à répondre à l'appel de l'Association des Maires de France et rendre hommage à Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, qui a été assassiné le vendredi 16 octobre dernier. Une minute de silence est respectée en sa mémoire.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

Vingt-neuf présents, soit vingt-neuf votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Frédérique SIMON est désignée secrétaire de séance. M. le Maire annonce que les titres du compte-rendu ne seront plus lus en séance car il n'y a pas d'obligation en la matière. Il s'agissait d'une habitude. Il soumet au vote le compte-rendu de la séance précédente en date du 06 octobre 2020 qui a été transmis à chaque conseiller ; il est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire

Depuis le conseil municipal du 27 juillet 2020, 23 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
2020/58	AC	15 - 229	20 rue Docteur Sénac	habitation	168 m ²
2020/59	AB	418	122 rue de Charlieu	habitation	132 m ²
2020/60	AE	715 (ex AE 712)	19 rue du Nord	échange de parcelles	86 m ²
2020/61	AE	714 (ex 692)	112 rue de l'Egalité	échange de parcelles	23 m ²
2020/62	AC	252	236 rue Irénée Giraud	maison (vente en viager)	259 m ²
2020/63	262 A	865, 866	212 chemin de Chalumet	maison	1 010 m ²
2020/64	AI	407	59 rue de Vercennes	maison	1 390 m ²
2020/65	AE	102	195 route de Sevelinges	maison	253 m ²
2020/66	AI	690	Bosland	terrain	393 m ²
2020/67	AO	238	le lavoir	terrain	2 555 m ²
2020/68	AI	928	34 lotissement Plein Sud	maison	218 m ²

- Décisions :
 - o **N°2020/25 du 07 octobre 2020** : demande de subvention auprès de la Région Auvergne – Rhône Alpes dans le cadre de l'aide au départ en classe de neige pour le séjour à AUTRANS du 25 au 30 janvier 2021 dont le coût de transport s'élève à 1 480 € TTC.
 - o **N°2020/26 du 19 octobre 2020** : virement de crédits de 8 468.64 € pour finaliser les amortissements comptables 2020 en fonctionnement et en investissement par prélèvement sur les dépenses imprévues.
 - o **N°2020/27 du 06 novembre 2020** : mise à disposition de la boucherie DAMET Cédric d'un local commercial – 32 rue Aimé Christophe – Pont-Trambouze – 69470 COURS, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2020, à titre gratuit.
 - o **N°2020/28 du 10 novembre 2020** : validation de l'offre du cabinet BBZ ARCHITECTURE sis à Tarare, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une cantine pour l'école Léonard de Vinci à Cours, pour un montant de 20 304.00 € TTC.
 - o **N°2020/29 du 17 novembre 2020** : bail relatif à la mise à disposition, auprès de Mme Jessica MURARD, Docteur en médecine, le cabinet médical n°3, d'une superficie de 42.61 m2 sis dans le bâtiment communal, « Maison de Santé » 114, rue Général Leclerc – Cours La Ville 69470 COURS. Ce bail est consenti pour une durée de 6 années, à compter du 1^{er} janvier 2021 dont 3 ans à titre gratuit.
 - o **N°2020/30 du 23 novembre 2020** : convention fourrière automobiles avec la SAS LAFAY – R. LEPINE à Amplepuis, conclue pour un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, l'assemblée délibérante prend acte des décisions prises par le maire.

M. le Maire ajoute qu'il y a eu de nombreuses ventes depuis le dernier conseil municipal. Il commente les différentes décisions qu'il a été amené à prendre.

2. FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %

Exposé de Madame Delphine CHARRIER – 7^{ème} Adjointe

La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procvivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

- Ravalement des façades : 304.00 €
- Revitalisation du centre bourg : 427.00 €

3. FINANCES LOCALES – Subvention au titre des séjours en centre aéré.

Exposé de Madame Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT – 5^{ème} Adjointe

La délibération du 18 Septembre 2018 accorde une participation de la commune aux séjours des enfants en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération, le conseil municipal décide d'accorder, à l'unanimité, une subvention d'un montant de 356.20 € au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'automne 2020.

4. FINANCES LOCALES – COR – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale.

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} adjoint

La COR a proposé de relancer le groupement de commandes concernant les panneaux et outils de signalisation verticale qui arrive à expiration le 28 février 2021, groupement pour lequel elle serait le coordonnateur. La commune de Cours souhaite adhérer à ce groupement de commandes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et des communes-membres de cette intercommunalité et décide d'adhérer au groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

M. le Maire précise que cela permet d'obtenir des prix très intéressants.

5. FINANCES LOCALES – Tarifs communaux 2021.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} adjointe

Les différents tarifs communaux sont inchangés au 1^{er} janvier 2021 exceptés ceux concernant les locations des salles communales aux personnes extérieures à la commune et ceux relatifs aux cimetières. Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

1°) La gratuité des salles pour les associations :

Il est proposé de maintenir la gratuité des réservations des salles communales énumérées dans l'article 2 de la présente délibération, pour les associations de la Commune Nouvelle de COURS (liste des associations ci-jointe). Il est également proposé la gratuité d'une salle, pour tout Congrès National, Régional ou Départemental, qui pourrait être organisé sur le territoire de la Commune. Bien évidemment, les associations devront toujours s'acquitter du versement des cautions, lors de ces réservations.

2°) Les locations des salles communales :

	Tarifs	Cautions
Cours La Ville		
Salle des sports « Paul Vallier » :		
Associations locales	Gratuit	500.00 €
Associations extérieures – ½ journée	320.00 €	
Associations extérieures – Journée	400.00 €	
Podium	250.00 €	
Salle de l'Orangerie :		
Week-end	100.00 €	200.00 €
Associations locales	Gratuit	
Forfait chauffage	50.00 €	
Réservations commerciales (tarif pour une séance de 2h)	45.00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	320.00 €	
Funérailles	Gratuit	/

Salle municipale « Rue du Commerce » :			
	Week-end	400.00 €	500.00 €
	Associations locales	Gratuit	
	Arbre de Noël des Ecoles, Expositions à but non lucratif, AG	Gratuit	
	Forfait chauffage	50.00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400.00 €	
	Funérailles	Gratuit	/
Salle polyvalente de La Ville :			
Week-end :	Salle 1 ou 3 – 97 m ²	200.00 €	500.00 €
	Salle 2 – 163 m ²	300.00 €	
	Salles 1 + 2 – 260 m ²	380.00 €	
	Salles 1 + 2 +3 – 357 m ²	470.00 €	
	Associations locales	Gratuit	
	Arbre de Noël des Ecoles, Expositions à but non lucratif, AG	Gratuit	
	Forfait chauffage	50.00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400.00 €	
Salle Emilien Michoux :			
Associations extérieures à la Commune :	Samedi et	300.00 €	800.00 €
	Dimanche		
	Samedi ou Dimanche	200.00 €	
	Hors week-end : tarif journalier	180.00 €	
	Associations locales	Gratuit	
Salle Borgnat :			
	Week-end	90.00 €	200.00 €
	Forfait chauffage	50.00 €	
	Associations locales	Gratuit	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	120.00 €	
Mairie Annexe :			
	Réservations commerciales (tarif / ½ journée)	20.00 €	/
	Associations locales, Permanences de services publics	Gratuit	/
Pont-Trambouze			
Salle de basket « Alfred Setzer » :			
	Associations extérieures ou Particuliers	300.00 €	1 000.00 €
	Associations locales	Gratuit	
	Forfait supplémentaire pour les Particuliers extra-locaux	400.00 €	
	Réservations commerciales (tarif / jour)	500.00 €	
	Forfait chauffage	50.00 €	
Salle Annexe « Alfred Setzer » :			
	Associations extérieures ou Particuliers	100.00 €	1 000.00 €
	Associations locales	Gratuit	
	Forfait supplémentaire pour les Particuliers extra-locaux	360.00 €	
	Réservations commerciales (tarif / mois)	150.00 €	
	Forfait chauffage	50.00 €	
Salle du Magnolia :			
	Week-end	300.00 €	1 000.00 €
	Associations locales	Gratuit	
	Arbre de Noël des Ecoles, Expositions à but non lucratif, AG	Gratuit	
	Forfait chauffage	50.00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400.00 €	
	Hors week-end : tarif journalier	150.00 €	
	Funérailles	Gratuit	

Thel			
Salles des Fêtes :			
	Week-end	200.00 €	500.00 €
	Associations locales	Gratuit	
	Forfait chauffage	50.00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400.00 €	
	Funérailles	Gratuit	/
Salle de La Guillaumette :			
	Week-end	70.00 €	/
	Associations locales	Gratuit	
	Forfait chauffage	50.00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200.00 €	
	Funérailles	Gratuit	/

Seuls les tarifs extérieurs sont modifiés.

3°) Intervention d'un technicien, pour l'utilisation des équipements de la Salle Emilien Michoux :

La salle Emilien Michoux, affectée principalement aux spectacles, est équipée de matériel spécialisé et coûteux nécessitant la présence d'une personne qualifiée pour une utilisation correcte et optimale, pour éviter une dégradation prématurée de cet équipement. Néanmoins, la Commune ne possède pas dans ses services d'agent spécialisé pour le faire fonctionner. Aussi, il est proposé de recourir à une personne qualifiée pour l'utilisation des équipements en place lorsque les prestations demandées le nécessitent, moyennant la facturation de cette intervention aux personnes ou organismes louant la salle pour des spectacles.

De ce fait, il est proposé de maintenir le coût de ces interventions, qui s'ajoutent aux prix de locations déjà arrêtés dans l'article 1 de la présente délibération, comme suit :

- Tarif 1 (tarif forfaitaire) : 20 € / heure, pouvant comprendre installation, désinstallation et/ou utilisation du matériel de la commune mis à disposition à la salle E. Michoux.

- Tarif 2 (tarif forfaitaire – 1 évènement) : 150,00 €, pouvant comprendre installation, utilisation et désinstallation du matériel de la commune mis à disposition à la salle E. Michoux dans le cadre d'un accueil technique complet pour une représentation.

– Tarif 3 (tarif forfaitaire - régie supplémentaire) : 70,00 €. Tarif appliqué lorsque le même spectacle est reproduit une ou plusieurs fois supplémentaires sans réinstallation du matériel.

4°) Les locations de matériel communal (inchangé) :

	Tarifs	Cautions
Chaises par 10 et multiple	6.00 €	/
Tables	6.00 €	/
Podium (6 x 3.60 m, soit 21.60 m ²)	50.00 €	/
Barnum (6 x 3 m, 18 m ²)	50.00 €	800.00 €

5°) Droits de place et marchés (sans changement) :

Tarifs		
Commerces alimentaires :		
	Moins de 2 m	1,40 €
	Plus de 2 m	0.70 €
Autres commerces, artisans, industries :		
	m linéaire	0.70 €
Stationnement :		
	Véhicule automobile marchandises diverses	66.50 €
	Véhicule automobile marchandises à consommer sur place	2.40 €

Fêtes foraines :		
	Grand manège	50.20 €
	Manège enfants	33.90 €
	Stand	25.10 €
	Annexes	17.50 €
Cirques et théâtres :		
	Petit cirque et théâtre	17.50 €
	Cirque moyen	33.90 €
	Grand chapiteau	50.20 €
Utilisation borne électrique :		
	Jusqu'à 2 ampères	1.80 €
	Par ampère supplémentaire	0.90 €
Abonnement pour forains :		
	Semestriel : rabais de	15 %
	Annuel : rabais de	30 %

6°) Les tarifs des concessions cimetières, issus de l'harmonisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 et adoptés par délibération du 13 décembre 2016, seraient modifiés comme suit :

		2020	2021	
CIMETIERE	Concession pour 15 ans /m ²	40 €	45 €	
	Concession pour 30 ans/m ²	70 €	80 €	
COLUMBARIUM	Case (2 urnes) 15 ans	295 €	306 €	
	Case (2 urnes) 30 ans	524 €	550 €	
	Jardin du souvenir	41 €	41 €	
	Case provisoire	<= 3 mois	17 €	20 €
		> 3 mois	53 €/an	60 €/an

M. le Maire ajoute que les tarifs cimetières de la commune qui ont été diminués pour une harmonisation à la création de la commune nouvelle sont très inférieurs à ceux pratiqués dans les communes environnantes. Ils seront donc révisés chaque année.

6. FINANCES LOCALES – Budget annexe – Lotissement VERCENNES – Décision modificative n°1.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} adjointe

Le conseil municipal a adopté le budget 2020 du lotissement VERCENNES lors de sa séance du 27 juillet 2020. Aucun crédit n'ayant été inscrit pour permettre le paiement des frais de géomètre en lien avec la révision des tarifs de certains lots, il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement. Celles sont l'objet de la décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement VERCENNES.

L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, les ouvertures de crédits suivantes :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
F – D 608 Frais accessoires		576.00 €
F – R 774 Subvention exceptionnelle		576.00 €

7. FINANCES LOCALES – Lotissement VERCENNES – Modification du prix de vente de certains lots.

Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4^{ème} adjoint.

Par délibérations en date des 13 février 2006 et 21 mai 2007 l'assemblée délibérante a fixé le prix de vente des 42 lots du lotissement « VERCENNES ».

Par délibération en date du 11 juillet 2014, suite à la transformation de certains lots, le conseil municipal a déterminé un nouveau prix de vente pour les lots numéros 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 & 50.

Le lotissement VERCENNES, créé en 2007, comptait à l'origine 40 lots mis à la vente. A ce jour, il reste 14 lots disponibles. Suite aux actions de communication conduites cet été, plusieurs acheteurs potentiels se sont fait connaître. Après visite du site, certains ont décliné l'offre compte tenu notamment des problèmes de terrassement nécessaires sur certains lots (lots n°3,13, 49, 50, 45, 46, 21, 22, 23, 24, 25 & 30) conduisant à des surcoûts conséquents. Aussi, pour favoriser la commercialisation des lots restant à vendre un géomètre a été missionné pour effectuer un relevé des parcelles concernées mentionnant les superficies dites de talus. Ces surfaces pourraient faire l'objet d'un prix de vente plus attractif calqué sur celui du groupe 6. Sous réserve de l'avis du service des domaines, sollicité le 30 novembre 2020,

Ces propositions devraient permettre d'améliorer les conditions d'accès à ces parcelles et de favoriser leur commercialisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé le prix de vente des lots numéros 3,13, 49, 50, 45, 46, 21, 22, 23, 24, 25 & 30 selon la grille de prix proposée ci-dessous et autorisé le Maire à mettre en vente les lots et signer tous les documents et actes nécessaires.

LOTISSEMENT "VERCENNES" – NOUVELLE GRILLE DE PRIX

Lots	m ²			Prix Résident			Prix Investisseur		
				Prix au m ²		Total	Prix au m ²		Total
	Total	dont Partie utilisable	Dont Partie non-utilisable	Partie utilisable	Partie non-utilisable		Partie utilisable	Partie non-utilisable	
GROUPE 1									
Lot 3	1 146	944	202	33	3.10	31 778	39	3.70	37 563
Lot 45 (ex. 8)	901	760	141	33	3.10	25 517	39	3.70	30 162
GROUPE 2									
Lot 46 (ex.9)	901	900	1	32	3.10	28 803	38	3.70	34 204
Lot 50 (ex.11)	916	914	2	32	3.10	29 254	38	3.70	34 739
Lot 49 (ex.12)	1 051	1 050	1	32	3.10	33 603	38	3.70	39 904
Lot 13	1 064	1 060	4	32	3.10	33 932	38	3.70	40 295
GROUPE 4									
Lot 21	930	753	177	30	3.10	23 139	35	3.70	27 010
Lot 22	1 157	1 027	130	30	3.10	31 213	35	3.70	36 426
Lot 23	931	869	62	30	3.10	26 262	35	3.70	30 644
Lot 24	1 049	886	163	30	3.10	27 085	35	3.70	31 613
Lot 25	970	970	0	30	3.10	29 100	35	3.70	33 950
GROUPE 5									
Lot 30	1 305	1180	125	29	3.10	34 608	34	3.70	40 583

M. PONTET dit avoir deux options pour des terrains, un troisième est attendue d'ici quelques jours. M. le Maire le remercie ainsi que les services de la mairie pour ce gros travail de commercialisation.

8. FINANCES LOCALES – Subvention exceptionnelle aux communes sinistrées des Alpes Maritimes.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} adjointe.

Mme VERNAY-CHERPIN rappelle que la tempête ALEX a dévasté plusieurs communes de l'arrière-pays niçois dans les vallées de la Vésubie et de la Roya. 14 000 foyers ont été touchés. Pour leur venir en aide, l'association départementale des maires des Alpes Maritimes a lancé un appel aux dons. Ces derniers peuvent être versés sur un compte ouvert à cet effet par l'ADM06.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à cette association.

9. FINANCES LOCALES – Réalisation d'un restaurant scolaire pour l'école Léonard de Vinci – Demande de subvention au titre de la DSIL 2020-2021.

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} adjointe

La restauration scolaire des élèves de l'école Léonard de Vinci était assurée depuis de nombreuses années par le Collège Brossette après conventionnement avec le Département du Rhône.

La crise sanitaire actuelle a contraint la commune de Cours à repenser les modalités de la cantine pour cette école afin de respecter les différents protocoles. Pour ce faire, elle a organisé la restauration scolaire dans la salle municipale située 49 rue Claude et Antoine Chapon à Cours-La Ville. Cette solution ne peut être que temporaire. Cela a conduit la municipalité à réfléchir à une autre alternative. Ainsi, il a été décidé d'agrandir le nouveau bâtiment de l'école afin de créer une salle de restaurant et une cuisine de réchauffe.

La commune a confié au cabinet de maîtrise d'œuvre « BBZ Architecture » la mission de réaliser les études préalables, la consultation des entreprises et la direction des travaux.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 187 500 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux : 150 000 € H.T.
- Equipement (mobilier, électroménager) : 12 500 € H.T.
- Honoraires : 25 000 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT
DSIL	93 750 €	
COMMUNE		93 750 €
TOTAL OPERATION		187 500 €

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer au titre de la DSIL 2020/2021 une demande de subvention auprès de M. le Préfet du Rhône. Il explique que cet agrandissement est nécessaire et qu'il y a une demande très forte des parents d'élèves depuis au moins 20 ans. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

10. FINANCES LOCALES – Budget 2021 – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Les articles L.2121-29 et L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient que l'assemblée délibérante peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (crédits ouverts en 2020 – hors annuités de la dette – 1 505 732 €, ouverture possible pour 376 433 €).

La présente demande porte sur une dépense de 225 000 €, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs ne sont pas concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter une autorisation spéciale d'investissement pour les dépenses de construction d'un restaurant scolaire pour l'école Léonard de Vinci comme suit :

Articles	Opérations	Dépenses	Montant TTC
21312/251	158 – Aménagement – extension restaurant scolaire L. de Vinci	Travaux	210 000 €
2188/251	Aménagement – extension restaurant scolaire L. de Vinci	Electroménager	10 000 €
2184/251	Aménagement – extension restaurant scolaire L. de Vinci	Mobilier : tables, chaises...	5 000 €
TOTAL			225 000 €

11. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Mise à disposition de la COR du foncier pour la création d'une chaufferie alimentant le réseau de chaleur de Cours.

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} adjoint.

Par délibération en date du 13 septembre 2018, le conseil communautaire de la COR a décidé de lancer la réalisation de deux réseaux de chaleur bois énergie à Thizy-les-Bourgs et Cours. Les marchés de conception-réalisation – exploitation et maintenance d » ces deux chaufferies a été notifié au groupement d'entreprises porté par ENGIE-COFELY le 30 décembre 2019.

Il est nécessaire de signer un procès-verbal contradictoire entre la commune et la Communauté de l'Ouest Rhodanien pour constater la mise à disposition du foncier accueillant la chaufferie bois. Cette mise à disposition a été approuvée par le Bureau communautaire du 25 juin 2020.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise à disposition, par la commune, à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, du foncier pour la création de la chaufferie alimentant le réseau de chaleur de Cours et mandate M. le Maire ou l'adjoint délégué pour signer le procès-verbal de mise à disposition qui sera établi entre la commune et la COR, ainsi que le cas échéant, tout avenant ou document afférent à celui-ci.

M. le Maire précise que cette chaufferie concerne l'Hôpital, le château de La Fargette et la piscine.

12. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Office National des Forêts – assiette des coupes de l'année 2021.

Exposé de Monsieur Michel PALLUET – 8^{ème} adjoint.

Le Directeur de l'agence Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts a adressé, le 16 octobre 2020, un courrier concernant les coupes à asséoir en forêt communale relevant du régime forestier.

Il porte à la connaissance de la collectivité une proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2021, à savoir : forêt de Cours-La Ville, parcelles 2a, 3a, 6a, 6b, 3d, 2b.

Le mode de commercialisation retenu (Bloc s/pied) pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil municipal donne tout pouvoir à M. le Maire ou au 8^{ème} adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. PALLUET remarque que les volumes présumés ne sont pas justes mais il s'agit d'un prévisionnel. Les parcelles 3d et 2b sont conformes.

13. DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination école de Thel.

Exposé de Madame Marie-Claire DUBOUIS – Maire déléguée

La mairie annexe de Thel a émis le souhait que l'école maternelle et élémentaire située 217 rue des Rameaux porte le nom de : école « Les Marronniers » compte tenu de l'importance revêtue par les marrons dans la localité (fête des marrons, Place des Marrons...). L'Académie de Lyon a été sollicitée pour avis.

Conformément à l'article L421-24 du Code de l'Education, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer l'école de Thel : école « Les Marronniers ».

14. PERSONNEL COMMUNAL – Avenant aux conventions de mise à disposition de deux agents de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien auprès de la commune de Cours.

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} adjointe

Mme VERNAY-CHERPIN rappelle les délibérations n°13 du 02/07/2019 & n°9 du 18/12/2019 relative à la mise à disposition de deux agents de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

En effet, la piscine intercommunale de Cours ayant été fermée pour des raisons de sécurité, la COR avait sollicité la Commune et l'Hôpital Intercommunal de Cours, pour employer temporairement ses 2 agents chargés d'accueil au sein de cette infrastructure sportive.

Deux conventions entre la COR et la Commune avaient donc été signées pour la mise à disposition des deux agents. Celles-ci arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

La COR propose de prolonger par avenant ces mises à disposition pour le 1^{er} trimestre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cet avenant, étant précisé que l'avis de la CAP n'est plus requis à partir du 1^{er} janvier 2021, conformément aux articles 30 et 61 de la loi n°84-53.

Mme VERNAY-CHERPIN dit que ces mises à disposition ont été très appréciées avec la crise sanitaire et précise que les modalités sont inchangées notamment la gratuité. M. le Maire ajoute que cela ne va pas perdurer.

15. PERSONNEL COMMUNAL – Instauration du télétravail.

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente délibération qui a reçu un avis favorable du comité technique, doit fixer les modalités du télétravail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place le télétravail pour les agents de la commune de COURS à effet du 1^{er} janvier 2021, d'approuver la charte d'instauration du télétravail telle qu'elle a été présentée au Comité technique du 24 novembre 2020 et telle qu'elle figure en annexe de la délibération.

M. DEMURGER demande si les postes informatiques sont équipés de VPN. M. le Maire lui répond que la commune est en retard sur le plan informatique. La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien qui détient la compétence a apporté son aide pendant la crise sanitaire pour permettre à certains agents de télétravailler. La COR va investir en 2021. Il ajoute que les locaux de la mairie ne sont plus adaptés. M. GIANONE précise que la charte de mise en œuvre du télétravail à COURS a été adoptée à l'unanimité en Comité technique. M. KRAEUTLER dit qu'un pas a été fait par exemple avec les mairies annexes.

16. ENVIRONNEMENT – Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public des déchets.

Exposé de Monsieur Michel PALLUET – 8^{ème} adjoint

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PALLUET, rapporteur, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2019 que lui a transmis, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995, destiné à l'information des usagers.

Il précise que ce document est à la disposition du public en Mairie, au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare, ainsi qu'à son antenne de Cublize.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même Code.

M. le Maire explique que plusieurs réunions ont eu lieu en vue de l'amélioration des systèmes de ramassage. En effet, les trop grosses poubelles laissent peu de possibilités pour les entreposer (problème de place). Il y a donc des demandes qui ne peuvent être satisfaites. Dans certaines communes, des difficultés ont été rencontrées suite à des entrées importantes d'eau dans les containers ce qui a engendré la prolifération de nuisibles (rats, guêpes...) suite à la macération des déchets. Une solution d'obturation complète de ces containers est à l'étude. Concernant l'aspect esthétique, il existe des solutions pour customiser ces poubelles.

M. Michel PALLUET a été saisi d'une réclamation d'une administrée qui a eu un container enlevé dans son quartier. M. le Maire dit que certains containers ont été supprimés afin de les mettre ailleurs (optimisation) après étude.

Mme MAUGE demande quel est le nombre de ramassages hebdomadaires. M. le Maire répond que ce nombre varie suivant le site (1 ou 2). Il appelle à la vigilance par rapport aux dépôts sauvages aux abords des poubelles : la COR déposera plainte.

M. Michel PALLUET s'interroge sur le poids de poubelles déposées par certains Ligériens dans les containers de la commune. M. le Maire dit que c'est relativement conséquent, c'est un vrai problème.

17. ENVIRONNEMENT – Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public assainissement.

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} adjoint

Le service d'assainissement collectif et non collectif de la Commune Nouvelle de Cours, pour lequel la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien est compétente au titre de l'année 2019, est exploité en affermage.

En application de l'article D 2224-3 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, M. KRAEUTLER présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2019, destiné à l'information des usagers, que vient de transmettre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995.

Il précise que ce document est à la disposition du public en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif, en application de l'article D 2224-3 du CGCT, et qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même Code.

M. le Maire rappelle que la COR est propriétaire d'une importante station d'épuration à Amplepuis. Celle-ci a été construite pour environ 70 000 à 80 000 équivalents habitants en raison du raccordement, à l'origine, d'entreprises de teinture. Aujourd'hui, cet équipement est surdimensionné. Il reste 11 millions d'euros à rembourser. Pour les populations éloignées, un service d'assainissement non collectif (SPANC) a été mis en place par la COR. C'est lui qui vérifie la mise aux normes des installations. Sur la commune de Cours, il existe quelques installations qui ne sont pas aux normes.

18. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Adhésion au service commun mutualisé « assistance à la passation des marchés publics ».

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} adjoint

Le schéma de mutualisation adopté par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien le 14 décembre 2015 a prévu, entre autres, la création d'un service commun « assistance à la passation des marchés publics ».

Considérant l'intérêt d'adhérer au service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée et afin de garantir la légalité des procédures complexes, notamment en ce qui concerne les concours de maîtrise d'œuvre, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au service commun / mutualisé « Assistance à la passation des marchés publics » proposé par la COR et autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document inhérent.

M. CANET explique qu'il s'agit de faciliter la passation des marchés publics car les procédures pour les collectivités territoriales sont ardues et la moindre erreur peut coûter très cher.

M. DULAC demande s'il n'y a pas eu de modification du code des marchés. M. le Maire répond que même si les seuils ont été augmentés en raison de la crise sanitaire, la collectivité doit quand même être en mesure de prouver qu'un appel à la concurrence a bien été réalisé. Suivant le montant et sauf urgence, il peut s'agir de solliciter à minima 3 devis. Il existe des seuils avec des procédures plus compliquées.

19. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COR – Rapport d'activités 2019.

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué

La commune nouvelle de COURS adhère à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien. En application de l'article D 2224-3 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, M. GIANONE présente le rapport d'activités 2019 de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995.

Il précise que ce document est à la disposition du public en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2019 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, en application de l'article D 2224-3 du CGCT, et qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même Code.

M. GIANONE cite les différentes compétences exercées par la COR (obligatoires : ex. l'assainissement ; optionnelles : ex. les piscines ; facultatives : ex. l'informatique). La communauté d'agglomération emploie 170 agents dont 97 titulaires ou stagiaires. Elle compte 28 entreprises présentes sur les deux pépinières (Tarare et Thizy-les-Bourgs).

M. DULAC demande ce qu'il en est de la compétence « Sports ». M. le Maire dit qu'il s'agit d'une compétence ciblée (Ultra-Trail et Triathlon). Il en est de même pour la compétence « Santé » qui concerne uniquement trois domaines précis (passerelle gare de Tarare – Hôpital, télémédecine à Lamure-sur-Azergues, financement du futur projet de réhabilitation des hôpitaux du Beaujolais Vert – Amplepuis, Thizy-les-Bourgs, Cours -). La COR pourrait aller vers le sport de haut niveau. Mais, elle est en attente de l'impact financier de la crise sanitaire sur les recettes (CVAE) avant d'élargir son champ de compétences. M. DULAC regrette que le sport de haut niveau ne soit pas pris en compte.

20. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COR – Avenant à la convention de mise en place d'un service commun : application du droit des sols (ADS).

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} adjoint

La commune nouvelle de COURS adhère au service commun « application du droit des sols (ADS) » de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Les conventions signées initialement les 13 octobre 2014 (commune de Cours-La Ville) et 02 février 2015 (commune de Pont-Trambouze), prolongées par avenant arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

La COR propose un nouvel avenant prolongeant la validité de la convention pour la commune nouvelle de Cours jusqu'au 30 avril 2021 et ce, dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention.

L'Assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, l'avenant à la convention d'adhésion au service commun « application du droit des sols » de la COR qui prolonge la validité jusqu'au 30 avril 2021 et autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à le signer.

M. le Maire précise que ce service est très important pour la commune. C'est la COR qui instruit la partie permis de construire (précédemment instruction par la DDE) mais le maire reste le décideur final.

M. CANET regrette la longueur de l'instruction. M. VERCHERE reconnaît que le service ADS est en sous-effectif mais cela va être réglé. De plus, le personnel anciennement DDE est très rigoureux et parfois le rendu des architectes est incomplet ce qui contribue à allonger les délais. Les 5 mois d'instruction pour les établissements recevant du public sont nécessaires en raison des portés à connaissance (SDMIS, commission accessibilité). Il s'agit d'un délai réglementaire.

21. URBANISME – Transfert du droit de préemption à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien sur le tènement immobilier lieu-dit « Le Biot » à Cours-La Ville.

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} adjoint

Par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2007 la municipalité a instauré un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Cours-La Ville,

Une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AH 153, sise lieu-dit « Le Biot » à Cours-La Ville, a été reçue en mairie le 10 novembre 2020,

Considérant que ce tènement immobilier se situe dans le périmètre de la réhabilitation des friches industrielles de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien par EPORA et qu'il présente un intérêt certain pour l'opération d'ensemble,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de solliciter la COR pour lui déléguer le droit de préemption urbain sur le tènement urbain situé lieu-dit « Le Biot » à Cours-La Ville, parcelle cadastrée AH 153, d'une surface de 1 445 m².

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une partie des anciens établissements Guérin, route du Cergne. Sur le reste du tènement, le droit de préemption urbain a été transféré à la COR mais par pour cette parcelle. EPORA va détruire l'ensemble pour le compte de la COR.

22. COMMANDE PUBLIQUE – COR – Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de gymnastique/escrime.

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} adjoint

Suite à l'étude de faisabilité du cabinet PMM, la municipalité a retenu le scénario numéro 3 consistant en la réalisation d'une nouvelle salle de gymnastique/escrime à proximité du complexe sportif Paul Vallier, d'environ 900 m² au sol, sur un seul niveau. Par délibération du 19 juin 2020, la commune a sollicité une subvention au titre de la DETR en vue de la construction d'une salle de gymnastique/escrime au complexe sportif Paul Vallier.

Compte tenu du coût estimatif du projet, il convient de lancer une procédure adaptée pour désigner la maîtrise d'œuvre de cette opération. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le lancement d'un MAPA de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de gymnastique/escrime et mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Afin mener à bien cette procédure, il est décidé d'associer des personnalités à voix consultative lors de l'analyse des offres : l'adjointe déléguée aux Sports, un représentant de l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69), un représentant des deux associations concernées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le lancement d'un MAPA de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire explique la démarche. La Municipalité dispose de plusieurs possibilités pour retenir un maître d'œuvre. A partir du seuil de 214 000 € HT, le concours est obligatoire. En dessous, la collectivité peut procéder par marché à procédure adaptée. Le concours est onéreux car il faut rémunérer les candidats et cela allonge les délais. Compte tenu de l'état de la salle Jeanne d'Arc et des attentes fortes des utilisateurs, la procédure MAPA est préférable. La construction est prévue à l'arrière de la salle Vallier.

Mme MAUGE demande quelle superficie est allouée à l'escrime. M. le Maire répond que 3 pistes de 17 m de longueur sont prévues.

M. DULAC souhaite connaître le mode de désignation du maître d'œuvre. M. le Maire précise que ce sera sur références.

INFORMATION DU MAIRE

Lignes Directrices de Gestion : conformément aux dispositions de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, obligation est faite aux collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion des ressources humaines. Elles visent notamment à fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents. En effet, les Commissions Administrative Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à partir du 1^{er} janvier 2021.

Les Lignes Directrices de Gestion sont définies par l'autorité territoriale (le Maire) après avis du Comité Technique. Pour la commune de Cours, elles ont été élaborées en groupe de travail et soumises à l'avis du Comité Technique du 24 novembre 2020 (avis favorable). Elles font l'objet d'un arrêté pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2021.

M. le Maire remercie la commission ainsi que la DGS pour ce travail. Il souligne le travail conséquent fourni à l'occasion des entretiens professionnels annuels qui permettent de recueillir les attentes des services et des agents. Il informe les conseillers du départ à la retraite de Mme LARUE à effet du 1^{er} septembre 2021. Un appel à candidatures a été lancé afin de permettre un tuilage.

Transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : L'exercice la compétence PLUi est obligatoire pour les communautés d'agglomération. Il est possible pour les communes de s'opposer à ce transfert de plein droit par la mise en œuvre d'une minorité de blocage, dispositif initialement prévu jusqu'au 21 mars 2017 puis prorogé en raison du renouvellement général des assemblées délibérantes jusqu'au 31 décembre 2020.

Cependant, en raison du contexte sanitaire actuel, la date limite est repoussée au 1^{er} juillet 2021 (Cf. loi d'urgence du 14 novembre 2020).

Les communes pourront dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse).

A noter, les délibérations prises par les communes entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 ne seront pas prises en compte dans le calcul de la minorité de blocage.

Ainsi, les communes doivent délibérer dans le nouveau délai imparti pour que leurs délibérations soient exécutoires.

M. le Maire dit qu'avant de transférer cette compétence, il convient de bien maîtriser celle-ci au niveau communal. Une révision du PLU va être lancée prochainement avec le Bureau d'Etudes Réalités. Il faut compter environ 3 ans de procédure. Le travail sera conséquent sur la commune déléguée de Thel en raison de l'absence de document d'urbanisme. L'objectif de la révision est d'avoir une vision de la commune à horizon de 15 ans. Il compte sur un investissement important des élus de Thel, M. KRAEUTLER sera la « vigne » de la procédure.

M. le Maire aborde ensuite l'appel à projets « Petites Villes de Demain » pour lequel la commune s'est portée candidate via la COR. Si la commune est retenue, elle sera prioritaire pour obtenir des subventions de l'Etat (Cœur de ville...). Les projets annoncés sont les suivants : aménagement de la Place des Marrons et destruction d'un bâtiment à Thel, aménagement du haut de la rue G. Clémenceau à Cours, aménagement du parc du château de La Fargette, création d'une cantine scolaire à l'école L. de Vinci, création d'une halle couverte, rénovation et agrandissement de la mairie, réhabilitation de la rue Aimé Christophe à Pont-Trambouze, requalification de la place de la Bouverie et mise en accessibilité de la rue de Thel, construction d'une salle de gymnastique, réalisation d'un terrain synthétique.

Le Bureau d'Etudes Réalités est missionné pour chiffrer ces projets afin de sélectionner un maître d'œuvre.

M. le Maire ajoute que concernant la rue G. Clémenceau, il a trouvé un accord avec les Consorts JANDARD au prix de 52 500 €. Cette acquisition sera inscrite au budget 2021.

Plan Local de l'Habitat : La COR a adopté son PLH en septembre 2016 pour la période 2016 – 2022. Ce document stratégique décline, au travers des différentes composantes de l'Habitat, un projet de territoire au niveau intercommunal. Les élus ont souhaité le faire évoluer, profitant du bilan réalisé à mi-parcours. Lors de son conseil du 24 septembre 2020, la COR a lancé la révision générale du PLH pour la période 2021 – 2027. Ce nouveau PLH définira les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Il assurera, entre les communes, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements en cohérence avec la politique de revitalisation et de repolarisation des centres-bourgs du territoire.

Commission Consultative des Services Publics Locaux : Elle s'est réunie le 17 septembre 2020. Plusieurs rapports ont été présentés :

- La gestion des déchets,
- L'assainissement (collectif et non collectif),
- Le lac des Sapins,
- L'Abattoir (St Romain-de-Popey : 3.5 millions d'euros de travaux),
- Les centres nautiques,
- La compétence eau potable. La COR a repris en régie les communes de Tarare et Poule-les-Echarmeaux. Le Syndicat Rhône-Loire-Nord va être dissout au profit de la Roannaise de l'Eau ce qui va conduire à une baisse du prix de l'eau de l'ordre de 30 %. L'obligation de sécurisation des périmètres de captage représente un coût important.

Motion pour la gestion de la ressource en eau :

Sur proposition de Mr Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, j'ai signé cette semaine une motion concernant la gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau.

En effet, l'eau disponible est un bien qui depuis quelques années se fait de plus en plus rare avec comme conséquence une situation hydrique préoccupante et notamment sur le territoire « amont du bassin Loire-Allier » dont la Commune de COURS fait partie.

La gestion de l'eau est réglementée par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) élaboré de façon concertée avec l'Agence de l'Eau, pour 6 ans. Celui-ci est actuellement en phase de révision.

Cette motion a donc pour objectif de faire prendre conscience au plus haut niveau de l'Etat avant la révision et l'adoption du nouveau SDAGE de l'état critique de la disponibilité de la ressource en eau de notre territoire et demander au gouvernement d'alléger la réglementation en vigueur pour permettre de développer le stockage de l'eau.

M. le Maire précise que l'agence de bassin Loire-Bretagne alloue peu de financement en dehors de la région Bretagne. C'est la région Auvergne-Rhône-Alpes qui porte les projets de gestion de l'eau (par exemple pour l'abreuvement des animaux). La motion a donc pour vocation de demander à l'Etat de réviser le SDAGE.

INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

M. le Maire indique qu'il a reçu des remerciements de diverses associations suite au versement des subventions communales :

- Association Régionale de Tir
- Association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Lyon
- Cours-La Ville Initiative
- Sentier botanique du Romarin
- Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre
- Institut des Métiers de Saint Etienne (établissement d'apprentissage).

INFORMATIONS DES MAIRES DELEGUES ET ADJOINTS

Mme BERCHOUX-LAMBERT communique la date de réouverture du cinéma : le 18 décembre prochain. Sont programmées des comédies ainsi que des films pour enfants. Les séances sont fixées les vendredi & samedi à 19h00 et dimanche à 16h00. Le 22 décembre, il y aura une séance dédiée aux retraités avec un documentaire. Les collègues demandent des projections en version originale.

La bibliothèque a ré-ouvert avec maintien du click and collect. Mme BERCHOUX-LAMBERT demande que l'espace amphithéâtre de la bibliothèque ne soit pas oublié dans les projets d'aménagement.

Les travaux de l'orgue avancent. Il pourra être utilisé pour les messes de Noël.

M. KRAEUTLER informe l'assemblée du début des travaux d'extinction de l'éclairage public avant la fin de l'année. Le programme des travaux de voirie est terminé. Jeudi 3 décembre, une vidéo est tournée au château de la Fargette.

Mme DEPIERRE explique qu'en matière d'activités sportives seules les écoles ont accès aux salles (excepté le Dojo). Les bus sont à disposition. Les adultes peuvent faire du sport individuel en extérieur, les sports de combat et les sports collectifs sont interdits.
Pour ce qui est de la classe de neige, elle est actuellement maintenue.

M. CANET : l'ouverture des plis pour les toitures du complexe sportif Paul Vallier est fixée au lundi 14 décembre 2020. La réception du mur de l'église est faite. Il reste à régler un problème de fuite d'hydraulique sur la chaussée... Les travaux du marché d'accessibilité ne sont toujours pas terminés. Cela concernait 27 sites avec 9 entreprises différentes. Un point sera fait avec les services techniques.

M. GIANONE : Le dossier de stationnement illicite de véhicules sur Pont-Trambouze suit son cours. Une procédure d'assignation auprès du tribunal est en voie de finalisation. Des procès-verbaux ont été dressés et le seront chaque semaine.

Les administrés sont satisfaits de l'implantation de la Boucherie DAMET.

Les travaux d'enfouissement de réseaux avancent bien et devraient être terminés d'ici février 2021.

M. PONTET : Suite à l'élection du conseil municipal enfants, 14 élus (4 pour Léonard de Vinci, 2 pour Marcel Pagnol, 2 de Thel, 2 de Pont-Trambouze, 4 de l'école St Charles) prendront leur fonction vendredi 11 décembre à 17h.

Le bulletin municipal devrait être prêt pour le mois de janvier.

Suite à l'appel à concurrence c'est l'entreprise PRISMAFLEX qui est retenue pour la fourniture et l'installation de 4 panneaux lumineux : ceux de Cours et Pont-Trambouze seront mis en place début janvier et ceux de Thel et de La Ville le seront au 2^{ème} semestre 2021.

Deux guirlandes ont été acquises pour la traversée de Pont-Trambouze, une pour la mairie ainsi qu'une nouvelle guirlande pour le sapin de Noël pour Thel.

Mme CHARRIER : L'Escale est fermée en raison de la pandémie. La collecte de la Banque alimentaire est reportée au printemps. Un registre des personnes vulnérables a été ouvert en mairie. Les services techniques assurent actuellement la collecte des ordures ménagères pour quelques personnes inscrites.

M. PALLUET M. : Il a pris rendez-vous pour un deuxième devis pour le columbarium de La Ville. Il informe le conseil que M. Bruno GOJJAT serait d'accord pour l'élargissement de la montée des écoles.

Mme JACQUET : Le téléphone du Docteur MURARD sera activé à compter de début janvier. Dans l'attente, il est possible de prendre rendez-vous sur la plateforme : docteur-murard.fr.

Le centre de dépistage Covid-19 organisé à Pont-Trambouze a déjà accueilli 350 personnes la première semaine. Il est ouvert à tout public. Le résultat du test PCR pratiqué est communiqué sous 24 heures. Des tests rapides sont réalisés à la Maison de Santé sur rendez-vous 2 fois par semaine, pour les personnes de moins de 65 ans présentant des symptômes.

M. CORGIE : Pour le barrage, trois entreprises seront consultées au 15 janvier 2021. Les travaux seront étalés sur 4 ans.

Mme AULAS-DURILLON : l'association des commerçants organise une tombola à compter du 8 décembre et animera les rues avec des diffusions musicales. M. le Maire fait part de l'opération conduite par la COR : la COR met en place dès le 3 décembre une opération « Cartes Cadeaux Bonifiées ». Pour une carte cadeau de 20 € achetée, 10 € sont ajoutés par la COR soit 30 € à dépenser dans le commerce local.

Mme AULAS-DURILLON demande où en est le dispositif zone bleue. M. KRAEUTLER dit que la commission circulation souhaite dans un premier temps faire respecter la zone bleue existante. M. PONTET propose un article dans le bulletin municipal à venir et la distribution de flyers (par les élus) pendant un mois. M. le Maire souhaite que la verbalisation soit activée dès janvier.

QUESTIONS DIVERSES

M. Pascal PALLUET demande pourquoi le DOJO est fermé. Mme DEPIERRE répond qu'en raison de la crise sanitaire, les sports de combat sont interdits. Il fait part de la problématique des grumiers qui chargent sur la route, en virage, sans signalisation appropriée (exemple sur le secteur du Clapier). M. SPAETER rappelle que s'agissant d'une infraction au code de la route, il faut appeler le policier municipal ou la gendarmerie. M. le Maire précise que la gendarmerie est renforcée par une patrouille supplémentaire sur l'ensemble du secteur. Il ajoute qu'il a demandé des permanences dans les locaux de la gendarmerie de Cours.

M. DEMURGER signale que la chambre funéraire de Cours est mal indiquée. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un privé. Il lui demandera de faire le nécessaire.

M. DEMURGER aborde ensuite le point des visites à domicile par les médecins et des décès les week-ends : la situation est difficile. Il faudrait imaginer une cohésion territoriale pour remédier à ce manque. Mme JACQUET intervient en affirmant que les médecins de Cours ont abordé le sujet et proposeront à terme (une fois l'équipe au complet) d'une consultation à domicile une fois par an avec un suivi régulier par le corps infirmier. M. le Maire ajoute que le système de garde n'est plus possible tant qu'il n'y aura pas un nombre de médecins suffisant sur le territoire. L'ARS ne l'impose pas actuellement.

M. DEMURGER évoque le problème du stationnement sur le trottoir rue de Chauffailles. M. le Maire explique que ce phénomène existait rue de Charlieu. Il a été traité par la mise en place de chicanes. La rue de Chauffailles nécessite une requalification mais cela ne se fera pas sur ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

A Cours, le 07 décembre 2020

**Le Maire,
Patrice VERCHERE**

